

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Autorisation d'exploitation en ligne d'œuvres des arts visuels - Convention à conclure entre la Ville et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (A.D.A.G.P.) est une société de gestion collective des droits d'auteurs dans les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, multimédia), dont les missions principales sont la perception et la répartition des droits d'auteurs revenant à ses associés pour l'utilisation de leurs œuvres, la défense des droits de ces derniers vis-à-vis de tous tiers, y compris par voie de justice ainsi que la défense et l'amélioration du droit d'auteur.

Une première convention a été présentée au Conseil Municipal le 20 décembre 2010, avec pour objectif la mise en œuvre des droits de reproduction photographiques dans les établissements culturels de la Ville.

Depuis, les modes d'exploitation des œuvres des arts visuels ont évolué vers davantage de dématérialisation. Il est donc apparu nécessaire d'envisager une nouvelle convention présentant le cadre général de ces consultations en ligne et communications à la presse, notamment pour le Musée des Beaux-Arts.

En effet, la présente convention concernerait essentiellement les œuvres de la donation Granville, non tombées dans le domaine public, et qui vont être mises en ligne sur le site internet du Musée des Beaux-Arts rénové.

A l'instar de ce qui avait été envisagé dans la première convention du mois de décembre 2010, l'A.D.A.G.P propose des modes de rémunération allégés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'élargir le partenariat établi entre la Ville et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (A.D.A.G.P.) à l'exploitation en ligne d'œuvres des arts visuels ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, pour l'autorisation d'exploitation en ligne d'œuvres des arts visuels pour des consultations et communications à la presse , annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ